Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-05666/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-15015-9
ISSN : 0229-3811
© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier terminé au 31 mars 1991.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche,

Gaston Blackburn

Québec

Monsieur Gaston Blackburn
Ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité dans les sports, je vous transmets le rapport de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier terminé au 31 mars 1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président-directeur général,

Jean-Claude Riendeau

Table des matières

1. La loi et le mandat 9

2. Les pouvoirs de la Régie 10

3. Les fonctions de la Régie 11

4. L'organisation de la Régie 12

4.1 Le Conseil 12

4.1.1 Le président-directeur général 12

4.1.2 Le vice-président 12

5. Les ressources humaines et financières 13

6. La Direction générale et les Services de la Régie 14

6.1 La Direction générale 14

6.2 Les Services administratifs 14

6.3 Le Service des communications 14

6.4 Le Service de la normalisation 14

6.5 Le Secrétariat 15

6.6 Le Service des règlements et permis 15

7. Les objectifs 18

8. Les réalisations 19

8.1 Les réalisations sur le plan institutionnel 19

8.1.1 Les statistiques 19

8.1.2 Le centre de documentation 20

8.1.3 L'accueil et les renseignements 20

8.1.4 Les médias 22

8.1.5 La production d'imprimés 23

8.1.6 Les conférences 23

8.1.7 Le Comité de la femme, de l'activité physique et du sport 23

8.1.8 La planification stratégique de la Régie 24

8.2 Le hockey sur glace 24

8.3 La formation des agents 26

8.4 La prévention des noyades 26

8.5 La sécurité dans les établissements et les sites sportifs 28

8.6 Les règlements de sécurité 28

8.7 Le ski alpin 30

8.8 Les sports de combat 30

8.9 La non-violence dans les sports 31

8.10 Les services collectifs 31

8.11 La gestion du plan d'action et des ressources humaines 32

9. Les orientations 1991-1992 35

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1991 37

Le rapport du vérificateur général 37

Revenue et dépenses de l'exercice terminée le 31 mars 1991 39

Notes complémentaires 41

Liste des figures

Figure 1 L'organigramme de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec **16**

Figure 2 Blessures oculaires associées à la pratique sportive **19**

Figure 3 Nombre de victimes de blessures aux yeux déclarées par ophtalmologiste **20**

Figure 4 Répartition des blessures aux dents en fonction de l'activité pratiquée **21**

Figure 5 Prêt entre bibliothèques : clientèles externes pour 1990-1991 **22**

Figure 6 Accueil et renseignements — répartition mensuelle des demandes **23**

Figure 7 Port de l'équipement protecteur au hockey **26**

Figure 8 Blessures aux yeux dans les sports — % de victimes au hockey **27**

Liste des tableaux

Tableau 1 Le personnel de la Régie **17**

Tableau 2 Planification stratégique de la Régie pour 1991-1992 **25**

Tableau 3 Liste des règlements de sécurité approuvés ou au cours de l'année 1990-1991 **29**

Tableau 4 Répartition des permis annuels (sports de combat) **30**

Tableau 5 Répartition des permis pour les manifestations sportives (sports de combat) **30**

1. La loi et le mandat

La Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 21 décembre 1979. En décembre 1984 et en juin 1986, des modifications y ont été apportées, notamment pour doter la Régie de pouvoirs de contrôle sur les manifestations sportives où sont présentés des sports de combat (L.Q. 1984, c. 47 et L.Q. 1986, c. 50).

Cette loi fut de nouveau modifiée au cours de l'année 1988 (L.Q. 1988, c. 26), principalement pour permettre à la Régie d'intervenir afin d'assurer la pratique sécuritaire du ski alpin récréatif.

Le mandat de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique des sports soient assurées.

À cette fin, la Régie collabore avec le monde du sport pour diminuer les risques de blessures et réduire les coûts socio-économiques ainsi que les inconvénients physiques et psychologiques qui en découlent, notamment en encourageant l'usage de la non-violence dans les sports, la prévention des blessures et le développement de l'esprit sportif.

Elle travaille de concert avec plusieurs agents, tels les organismes sportifs, les fédérations d'organismes sportifs, les professionnels de la santé, les groupes et les individus ayant un intérêt pour la sécurité dans les sports.

2. Les pouvoirs de la Régie

Comme le stipule la *Loi sur la sécurité dans les sports*, la Régie a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions :

— d'approuver les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération;

— d'adopter des règlements pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport, lorsqu'il n'existe pas de règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération;

— d'étendre l'application d'un règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs à un organisme sportif non affilié;

— de faire enquête sur toute situation qui risque de mettre en danger la sécurité d'une personne à l'occasion de la pratique d'un sport;

— de conclure toute entente reliée à l'exécution de la loi, avec un autre gouvernement, avec un ministère, un organisme ou un individu;

— d'édicter des règlements pour l'application de la loi;

— d'intenter des poursuites pénales;

— d'entendre tout appel interjeté par une personne visée par une décision émanant d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération, conformément à un règlement de sécurité;

— de délivrer un permis à une personne qui désire participer ou agir à titre d'organisateur, de concurrent, de gérant, d'entraîneur, de soigneur, d'officiel, de partenaire d'entraînement, d'imprimeur ou de responsable de la billetterie lors d'une manifestation sportive de sports de combat;

— de délivrer un permis à une personne qui désire organiser une manifestation sportive de natation, de sports nautiques, de ski ou de sports de véhicules motorisés;

— de délivrer un permis à une personne qui désire agir à titre d'officiel lors d'une manifestation sportive reliée aux sports de véhicules motorisés;

— de refuser de délivrer un permis, de le suspendre ou de l'annuler;

— de confisquer le cautionnement d'un titulaire de permis;

— d'interdire la tenue de tout ou partie d'une manifestation sportive ou d'en ordonner l'interruption;

— d'ordonner la confiscation, en tout ou en partie, de la bourse ou de la rémunération attribuée à un concurrent lors d'une manifestation sportive;

— de faire enquête sur toute situation qui risque de porter atteinte à la réputation des sports de combat, des sports de véhicules motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski;

— de mandater des inspecteurs pour vérifier l'ensemble de l'application de la loi et de ses règlements;

— d'ordonner à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération de modifier son règlement de sécurité lorsqu'il devient inefficace pour assurer la sécurité des personnes dans les sports et, à défaut par la fédération ou l'organisme d'agir, de le modifier à sa place;

— d'ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme;

— d'exiger d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de lui fournir un rapport annuel sur les accidents survenus lors de la pratique d'un sport régi par cette fédération ou cet organisme et ayant causé des blessures;

— d'exiger de l'exploitant d'une station de ski alpin qu'il prenne diverses mesures, prévues par la loi et ses règlements, destinées à assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station qu'il exploite;

— de rendre une ordonnance, en cas d'urgence, imposant à l'exploitant d'une station de ski alpin de prendre les mesures nécessaires indiquées par la Régie pour assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station qu'il exploite;

— de déterminer par règlement les cas où un inspecteur peut prélever des échantillons d'haleine ou d'urine chez les concurrents d'une manifestation sportive, et la procédure selon laquelle le prélèvement doit être effectué.

3. Les fonctions de la Régie

La Régie joue un rôle de premier plan sur le chapitre de la sécurité dans les sports. Elle a notamment pour fonctions :

— de recueillir, d'analyser et de diffuser l'information sur la sécurité dans les sports;

— d'effectuer ou de faire effectuer des études et des recherches sur la sécurité dans les sports;

— de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport;

— de participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports;

— de prêter son concours technique à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération pour l'élaboration et la diffusion d'un règlement de sécurité;

— de conseiller toute personne qui lui en fait la demande sur les moyens d'assurer la sécurité dans les sports;

— d'entendre la requête en appel de toute personne insatisfaite d'une décision rendue conformément à un règlement de sécurité;

— de préserver la bonne réputation des sports de combat, des sports motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski;

— d'encourager l'usage de la non-violence dans les sports.

4. L'organisation de la Régie

4.1 Le Conseil

Le Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est composé de cinq membres, soit un président-directeur général, un vice-président et trois régissèurs.

Ces membres sont :

— Monsieur Jean-Claude Riendeau, président-directeur général;

— Monsieur Jean Duquette, vice-président;

— Monsieur Aimé Constantin, régisseur;

— Monsieur Roger Landry, régisseur;

— Monsieur Jacques Saint-Jean, régisseur.

Les membres du Conseil proposent les orientations et les objectifs de la Régie et se prononcent sur ceux-ci. Ils veillent au respect des dispositions contenues dans la *Loi sur la sécurité dans les sports*. Ils voient au développement et à l'application des normes et de la réglementation en matière de sécurité dans les sports. Le Conseil exerce les droits, pouvoirs et prérogatives que lui confère la loi.

4.1.1 Le président-directeur général

Le président-directeur général préside le Conseil de la Régie et met en application ses décisions. Il est responsable de la direction de la Régie. Il assume la représentation officielle et assure les liens de l'organisme avec les organismes publics, privés et les ministères. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il assume la direction des dossiers prioritaires de la Régie.

4.1.2 Le vice-président

Le vice-président assume la direction générale de l'organisme. Il a la responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger, de coordonner et de contrôler l'activité des services, des programmes et du personnel de la Régie. Il assure en outre les liens continus entre la Régie et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

5. Les ressources humaines et financières

L'effectif autorisé par le Conseil du trésor au 31 mars 1990 était de *44* années-personnes. À cette date, *41* postes étaient comblés. La Régie requiert les services de *6* années-personnes occasionnelles.

Le budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991 était de *3 029 300 $*.

6. La Direction générale et les Services de la Régie

6.1 La Direction générale

La Direction générale se compose du président-directeur général et du vice-président qui, une fois par semaine, se réunissent en comité pour assurer le suivi des décisions du Conseil et des activités inscrites au plan d'action annuel de la Régie. Elle planifie les interventions publiques de la Régie et évalue la gestion interne de l'organisme dans le but d'y apporter les modifications appropriées. Elle se prononce, de plus, sur les choix de lignes de conduite et de programmes ainsi que sur leurs objectifs dans le but précis d'en assurer la réalisation.

Le Comité de coordination se compose du président-directeur général, du vice-président, des directeurs de services et des chefs d'équipe. À raison d'une réunion par deux semaines, le Comité de coordination s'emploie essentiellement à harmoniser les activités des services et à faciliter les communications entre les services. De plus, il conseille la Direction générale sur les orientations, le plan d'action annuel, la conduite des activités et la réalisation des objectifs de la Régie.

6.2 Les Services administratifs

Les Services administratifs sont chargés d'assister et de conseiller les autorités de la Régie ainsi que l'ensemble des unités administratives en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques. Ils assurent la liaison entre la Régie et les organismes centraux et mettent à la disposition de l'organisme un ensemble de services et d'outils de nature à faciliter la réalisation du mandat de la Régie.

6.3 Le Service des communications

Le Service des communications coordonne les diverses activités d'information auprès des clientèles de la Régie. À cette fin, il élabore des programmes de publicité, de manifestations publiques, de production d'imprimés et d'audiovisuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

Ce service collabore au développement des communications internes et supervise les services d'accueil et de renseignements et le fonctionnement du centre de documentation de la Régie.

6.4 Le Service de la normalisation

Le Service de la normalisation a été constitué en juin 1990 par suite du regroupement du Service des opérations, du Service de la recherche et du Service juridique. Les fonctions et mandats de ces anciens services ont été redistribués aux deux divisions du nouveau service : études et normes, et juridique.

Les objectifs soutenant cette réorganisation administrative étaient de créer de meilleures unités de travail, de simplifier des classifications, d'atténuer des barrières entre les services, de favoriser les efforts conjoints des responsables et des employés des services et de susciter la mise sur pied d'unités multifonctionnelles.

La division études et normes procède à l'analyse technique de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération, et travaille en étroite collaboration avec les fédérations afin d'assurer la sécurité dans la pratique des sports. Elle contribue à la conception de programmes de formation en matière de sécurité, en collaboration ou en concertation avec les organismes sportifs. Elle collabore également avec les organismes intéressés en vue de l'élaboration, de la diffusion et de l'évaluation de normes incitatives, et elle procède à la collecte d'informations à la suite de plaintes, enquêtes, incidents ou accidents signalés à la Régie.

Cette division participe de plus aux enquêtes des coroners et effectue ou supervise des études sur la nature et l'ampleur du phénomène des blessures associées à la pratique des activités sportives et récréatives au Québec, de même que sur tout autre sujet technique soumis à son attention.

Quant à la division juridique, elle mène des études, procède à l'analyse et à l'interprétation de textes législatifs et réglementaires, collabore à l'élaboration des projets de loi et de règlement, conseille la direction et les services de la Régie sur toute question de nature juridique ainsi que sur l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et de ses règlements.

Cette division émet des opinions et des avis juridiques, rédige les contrats et protocoles d'entente, fait de la recherche fondamentale en droit et représente la Régie devant les tribunaux.

Le Service de la normalisation a été dissous peu après la fin de l'année financière 1990 afin de favoriser la réalisation du plan d'action adopté par la Régie pour les années 1991-1999. La mise en place d'un nouveau mode organisationnel à la Régie pour réaliser les objectifs de ce plan d'action et pour répondre adéquatement aux défis des années 1990 était devenue nécessaire.

6.5 Le Secrétariat

Le Secrétariat est responsable de la conservation des dossiers de la Régie et des communications les concernant, ainsi que de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur *la protection des renseignements personnels*. Il reçoit les demandes officielles relatives aux permis, aux plaintes, aux requêtes en appel et à l'approbation de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs.

6.6 Le Service des règlements et permis

Le Service des règlements et permis voit à l'application du *Règlement sur les sports de combat* et du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat*. À ce titre, il analyse les demandes de permis de tous les agents et recommande au Conseil de la Régie l'émission, l'annulation ou la suspension des permis.

De même, il supervise les manifestations sportives conformément à la réglementation de la Régie. Il voit à la formation et au perfectionnement des officiels. Il maintient la liaison avec les organismes extérieurs reliés à la boxe, au karaté-contact et à la lutte professionnelle. Enfin, ce service voit à l'application du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace* et du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*.

Comme le Service de la normalisation, ce service a été créé en juin 1990 et dissous peu après la fin de l'année financière.

Figure 1
L'organigramme de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec

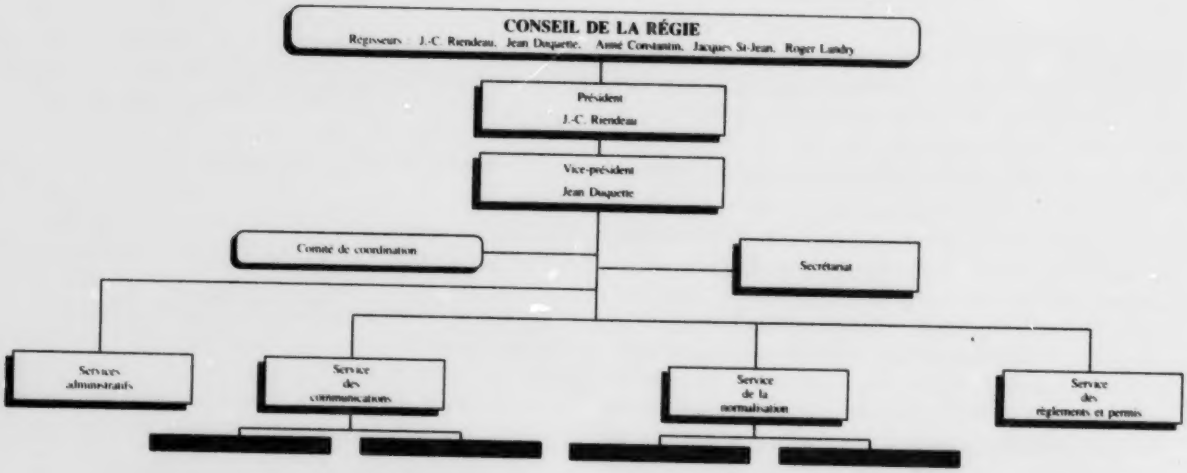

Tableau 1
Le personnel de la Régie

Direction

Jean-Claude Riendeau, président-directeur général
Jean Duquette, vice-président
Nicole Brunet, secrétaire principale
Francine Rivard, agente de secrétariat
Guy Bigras, cadre

Services administratifs

Claude Lamarre, responsable

Nicole Marchand, technicienne en administration
Jocelyne Proulx, technicienne en informatique
Daniel Beaulac, agent de bureau
Céline Héroux, agente de bureau
Denise Frigon, agente de bureau
Lise Poliquin, agente de bureau
Yolande Laforest, agente de secrétariat (occ.)
Lolita Fréchette, agente de secrétariat (occ.)

Service des communications

Andrée M. Dupont, directrice

Jacques Pellerin, agent d'information
Diane Leclerc, agente d'information
Yvan Lépine, agent d'information
Brigitte Dubé, agente d'information
Ruth Bellemare, préposée aux renseignements
Louise Olivier, agente de secrétariat
Liette Gignac, agente de secrétariat

Micheline Denis, bibliothecnicienne
Françoise Roy-Milot, agente de secrétariat

Service de la normalisation

Raymond Allard, directeur

Lucie Berthelet, attachée d'administration
Denis Brown, attaché d'administration
André Buist, attaché d'administration
Michel Fafard, attaché d'administration
Ghislaine Maurais, attachée d'administration
Sylvie Turner, technicienne en sécurité sportive
Lucie Carignan, agente de secrétariat

Sylvain Gadoury, avocat
Diane Lajoie, avocate
Anne-Lise Trépanier, avocate (occ.)
Denyse Lussier, agente de secrétariat

Guy Régnier, agent de recherche
Claude Sicard, agent de recherche
Claude Goulet, agent de recherche
Luce Tourigny, agente de secrétariat

Secrétariat

Raymond Allard, secrétaire de la Régie

Louise Verville, agente de secrétariat
Françoise Renière, agente de bureau
Manon Bellerive, agente de bureau (occ.)

Service des règlements et permis

Mario Latraverse, responsable

Francine Pérusse, agente de bureau
Yves Lapointe, technicien en sécurité sportive (occ.)

7. Les objectifs

En 1990, les objectifs de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec étaient les suivants :

— informer et sensibiliser le public relativement à l'importance d'assurer la sécurité lors de la pratique d'un sport;

— participer à l'élaboration et à la conduite de programmes de formation des personnes qui oeuvrent dans le domaine des sports;

— mener des études et des recherches sur la sécurité dans les sports;

— assister les organismes sportifs dans l'application des règlements de sécurité;

— élaborer les règlements et les normes incitatives en matière de sécurité dans les sports;

— veiller à l'application des règlements de la Régie en matière de sécurité dans les sports;

— assurer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la Régie;

— assurer l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports*.

8. Les réalisations

Les réalisations de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec en 1990 sont regroupées en onze champs d'activité.

8.1 Les réalisations sur le plan institutionnel

8.1.1 Les statistiques

Pour la neuvième année consécutive, la Régie a poursuivi sa collaboration avec l'Association des ophtalmologistes du Québec dans le but de recueillir et d'analyser des données sur les blessures aux yeux résultant de la pratique d'activités sportives.

La figure 2 indique le pourcentage de blessures oculaires attribuables à différentes activités sportives pour l'année 1990. La figure 3 présente le nombre de victimes de blessures aux yeux par ophtalmologiste participant à l'étude depuis 1983, première année pour laquelle on dispose de données pour une année complète. Le taux est passé de 3,36 à 2,3, soit une diminution de 32 %. La Régie a aussi entrepris une étude auprès de 278 dentistes, répartis sur l'ensemble du territoire québécois, qui ont accepté d'effectuer un rapport chaque fois qu'ils ont eu à traiter une blessure subie lors de la pratique d'activités sportives ou récréatives. Cette étude, menée en collaboration avec

Figure 2
Blessures oculaires associées à la pratique sportive

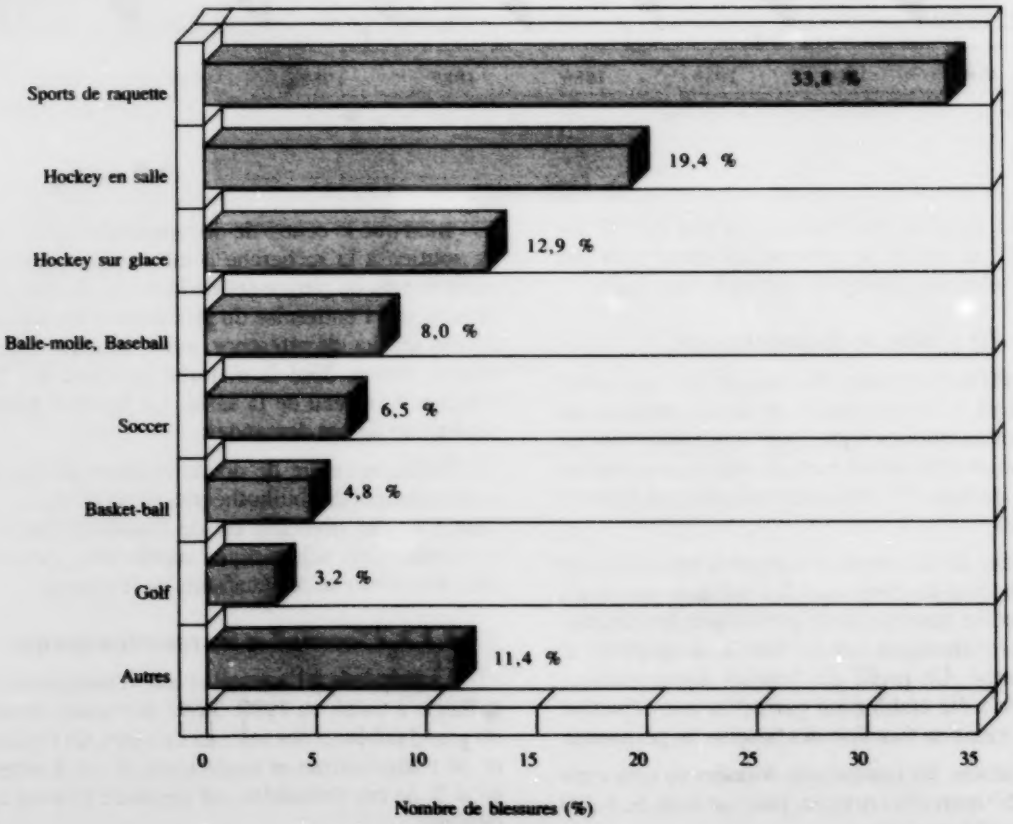

Figure 3
Nombre de victimes de blessures aux yeux déclarées par ophtalmologiste

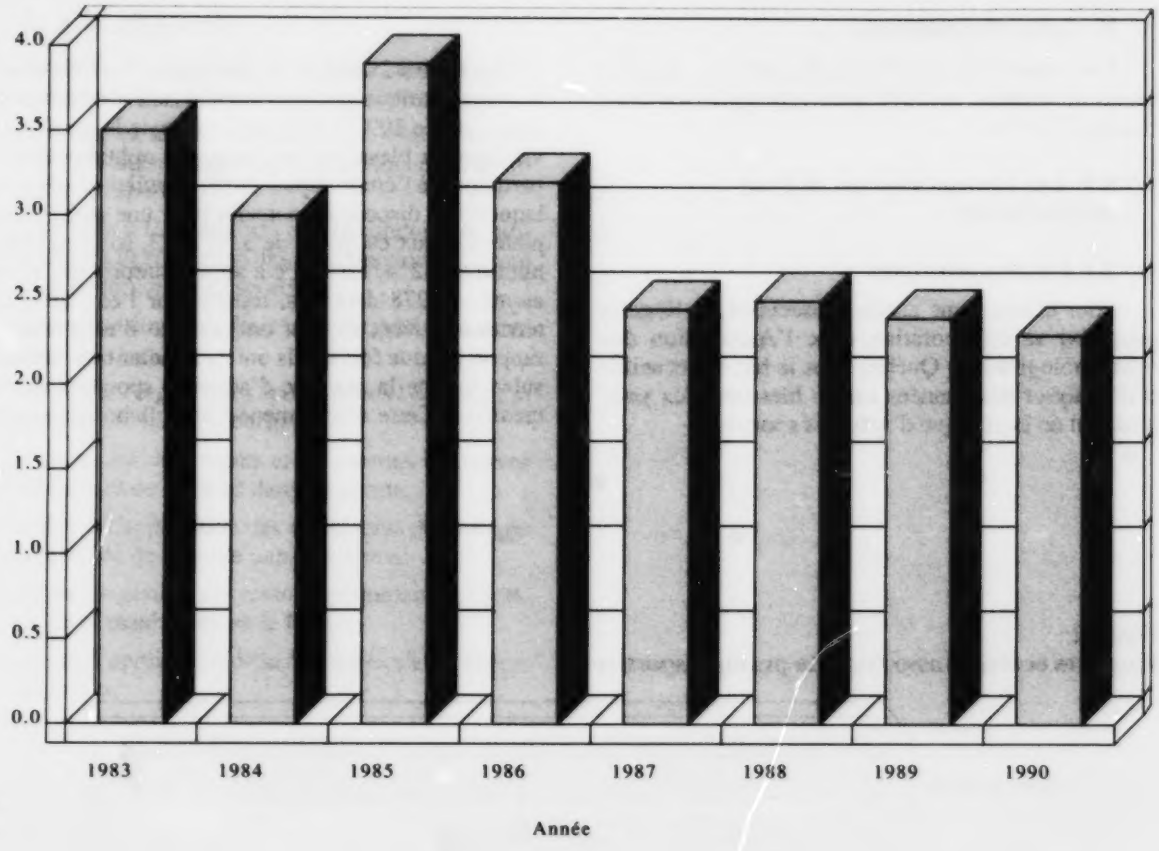

l'Ordre des dentistes du Québec, fait état de 197 cas pour 1990; la figure 4 présente la répartition des blessures selon les principales activités en cause.

8.1.2 Le centre de documentation

Le fonds documentaire du centre de documentation est constitué principalement de deux banques de données informatiques regroupant respectivement les monographies et les tirés à part. À cette documentation s'ajoutent quelque 185 abonnements courants à divers périodiques.

Le centre de documentation possède une collection spécialisée dans les domaines des sciences sportives, de la médecine sportive, de la prévention des traumatismes, des statistiques sur les blessures sportives et sur la sécurité. Un profil des besoins documentaires de la Régie a été établi pour permettre une sélection des acquisitions en fonction des besoins du personnel.

Cette année, les banques de données se sont enrichies de 450 nouvelles notices, pour un total de 6 300 références bibliographiques.

Bien que le centre de documentation joue un rôle de soutien à la recherche d'information, principalement auprès du personnel de la Régie, il répond également, par l'entremise du prêt entre bibliothèques et de son service de référence, aux demandes des clientèles externes, dont la majorité provient des bibliothèques du réseau de la santé. La figure 5 illustre la répartition de ces demandes.

Enfin, le centre de documentation fait partie du regroupement des bibliothèques de santé de la région, dont l'un des objectifs est de favoriser l'accès à la documentation scientifique auprès des spécialistes, des chercheurs et des étudiants de la région.

8.1.3 L'accueil et les renseignements

La préposée à l'accueil et aux renseignements de la Régie a traité, en 1990, 3 691 demandes provenant du grand public et des milieux du sport, de l'éducation et de l'administration municipale. Il est à noter que 67,4 % de ces demandes ont nécessité l'envoi de documents.

Figure 4
Répartition des blessures aux dents en fonction de l'activité pratiquée

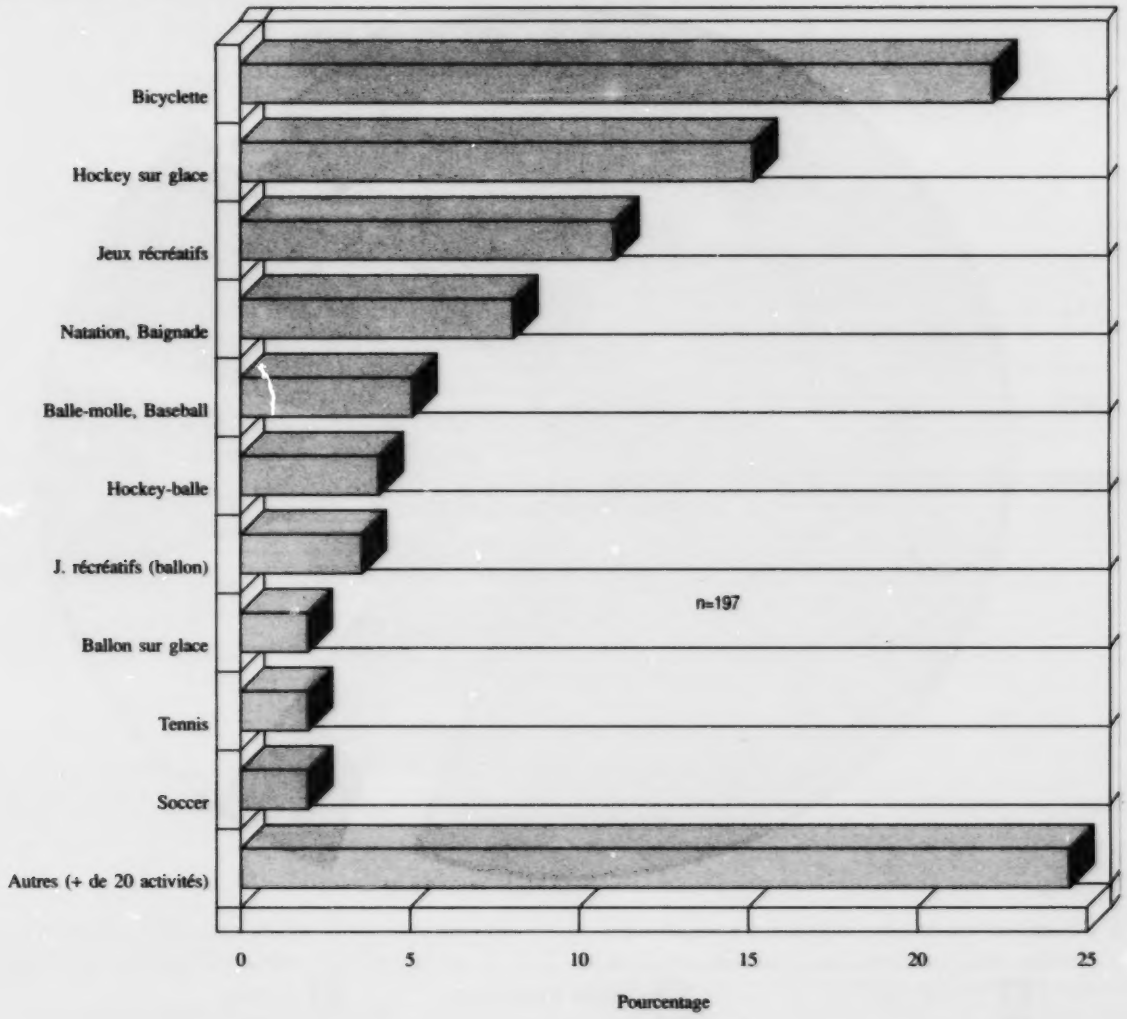

Figure 5
Prêt entre bibliothèques : clientèles externes pour 1990-1991

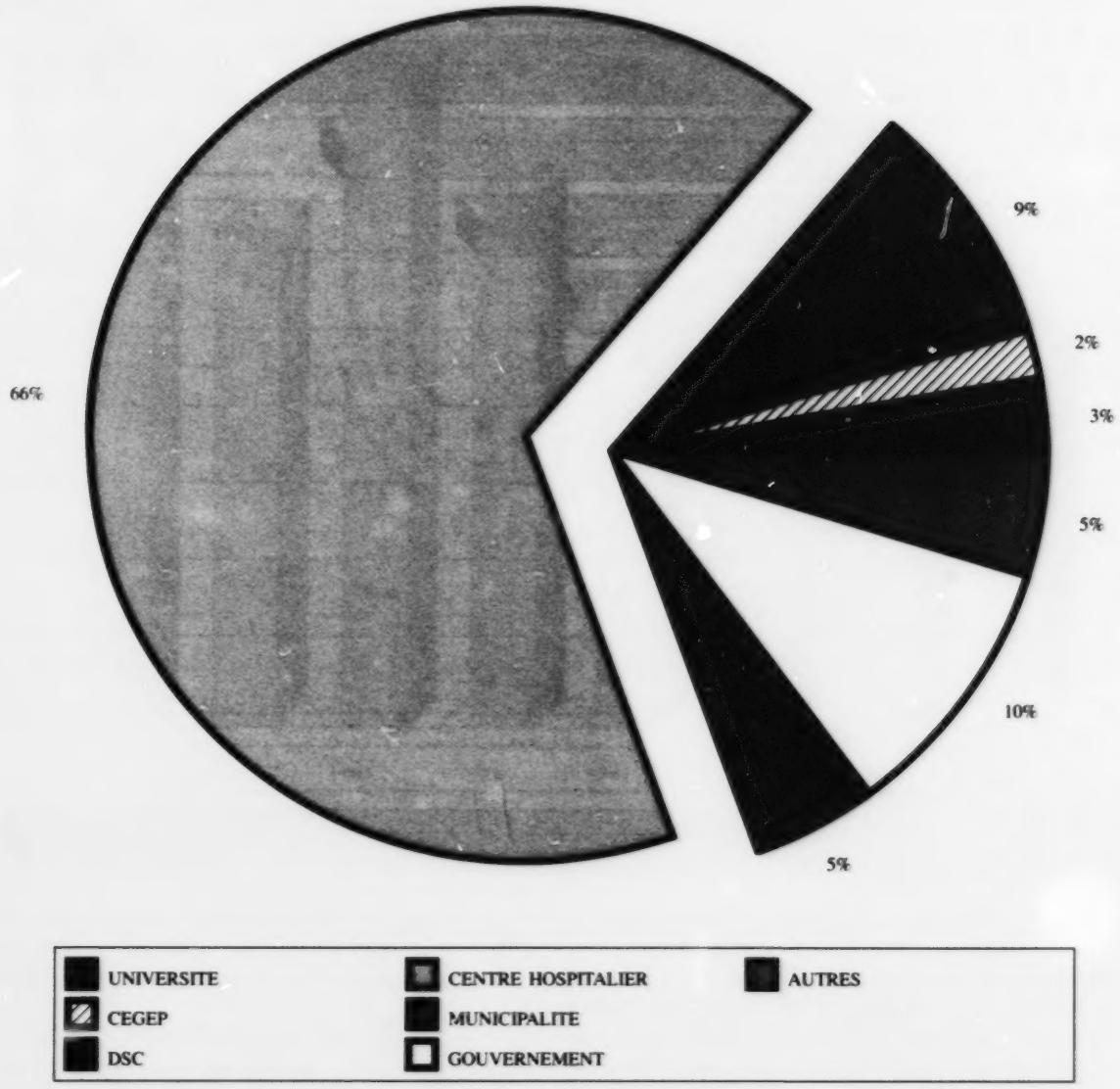

La figure 6 illustre la répartition mensuelle de ces demandes, lesquelles ont augmenté de 36 % comparativement à l'an dernier.

8.1.4 Les médias

La Régie a tenu quatre conférences de presse qui portaient sur les thèmes suivants : les coûts socio-économiques des décès et des blessures associés aux sports, le programme de promotion de l'esprit sportif à la finale provinciale des Jeux du Québec — Centre de la Mauricie, les normes d'aménagement, d'entretien et de signalisation des sentiers de ski de fond et la remise du prix Esprit sportif 1990.

En complément aux conférences de presse, une centaine d'entrevues ont eu lieu dans le cadre d'émissions sportives ou d'affaires publiques, tant à la radio qu'à la télévision.

De plus, la Régie a rédigé des textes pour les cahiers spéciaux à caractère sportif des quotidiens, a tenu des chroniques et a procuré à plusieurs chroniqueurs de la santé et de l'activité physique des dossiers, des textes et du matériel destinés à compléter et à illustrer leur présentation.

Figure 6
Accueil et renseignements — Répartition mensuelle des demandes

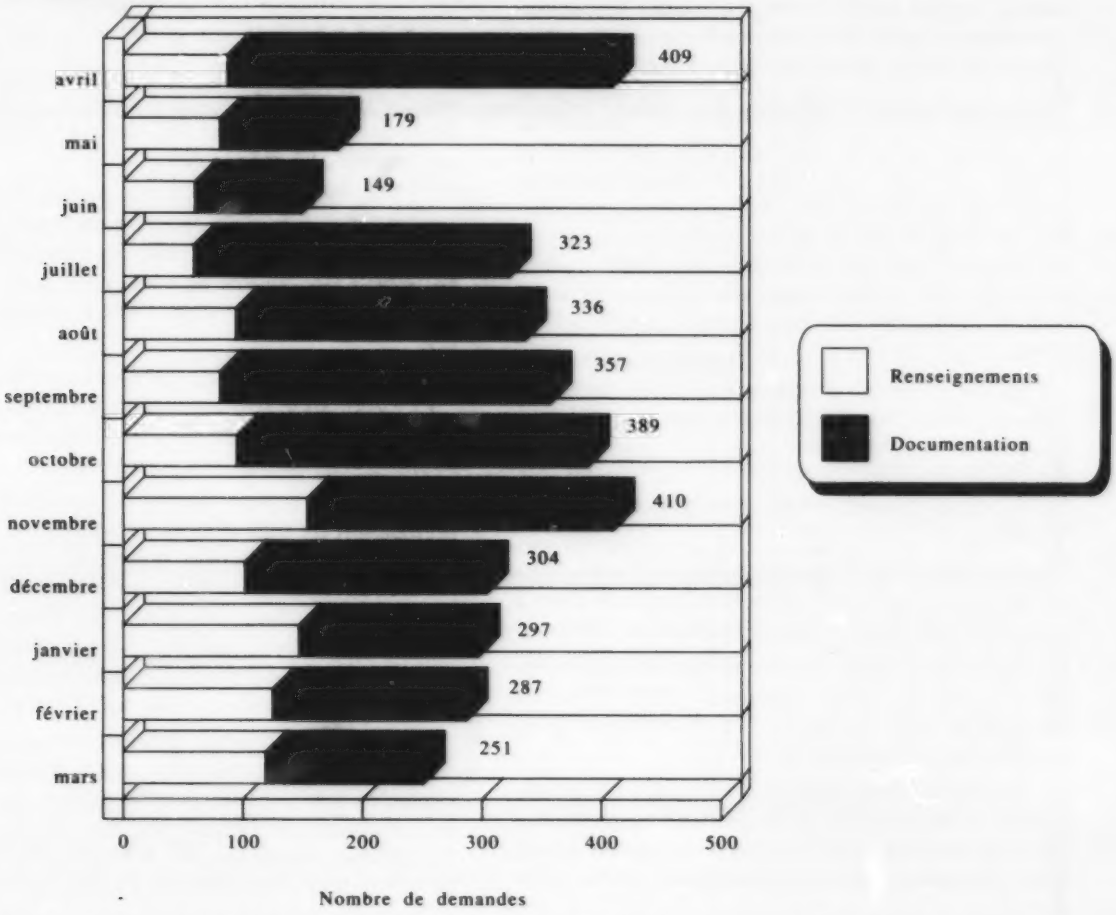

La Régie a également réalisé trois messages publicitaires qui ont paru dans deux médias écrits.

8.1.5 La production d'imprimés

La Régie a produit six numéros du bulletin d'information *Le Sécuritaire* destiné aux clientèles du secteur des sports et loisirs, des milieux de l'éducation, de la santé, de l'administration municipale et des communications. Cette publication, dont le tirage est de 12 000 exemplaires, atteint 8 000 points de distribution tous les deux mois.

La Régie a diffusé un formulaire de demande d'autorisation d'utilisation d'un chemin public pour un événement sportif. Ce formulaire pourra être utilisé par toute personne voulant organiser un événement sportif sur un chemin public entretenu par le ministère des Transports ou par une municipalité. Ce formulaire facilite la tâche de l'organisateur en l'informant précisément des données qu'il doit fournir et permet à l'autorité compétente de prendre une décision plus rapidement.

La Régie a également réédité des brochures, dépliants et affiches qui appuient ses actions de sensibilisation de la population aux comportements à adopter pour une pratique saine et sécuritaire des sports.

8.1.6 Les conférences

Des membres du personnel de la Régie ont donné une trentaine de conférences au cours de l'année, principalement à la demande des fédérations sportives et des commissions scolaires. Les sujets les plus en demande ont été la prévention des blessures, le développement des valeurs de l'esprit sportif, la responsabilité civile des agents des milieux sportif et scolaire lors d'activités sportives et la conférence type sur la Régie.

8.1.7 Le Comité de la femme, de l'activité physique et du sport

La Régie a participé aux travaux de ce comité mis sur pied par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

En septembre 1990, le Comité a tenu un colloque sur la dynamique particulière liée à la présence des femmes dans le sport. Il a de plus soumis ses recommandations à la Direction des sports relativement au nombre de points devant être alloués aux fédérations sportives par la politique de reconnaissance et de financement des organismes sportifs, en fonction de l'engagement féminin dans toutes les sphères de la pratique sportive. Le Comité a d'ailleurs rédigé un rapport faisant état des modalités et critères d'évaluation des projets soumis par les fédérations, ainsi que des recommandations visant à les aider dans l'orientation de leurs actions futures. Ce rapport a été acheminé à l'ensemble des organismes sportifs à l'été 1990.

Enfin, le comité a évalué ses actions depuis sa création, dans l'optique d'adapter son plan d'action aux besoins des prochaines années.

8.1.8 La planification stratégique de la Régie

Finalement, la Régie a entrepris en février 1991 une démarche de planification stratégique destinée à situer son cadre d'intervention jusqu'à l'an 2000.

La première étape de cette démarche a été effectuée au cours de l'année financière 1990-1991; elle consistait à sonder les employés de la Régie sur différents thèmes se rapportant à la Régie.

Au cours de réunions où était convié un groupe significatif d'employés et auxquelles l'ensemble des employés pouvait indirectement participer au moyen d'un questionnaire, les thèmes suivants ont été abordés :

— analyse des perspectives environnementales futures, soit le macro-environnement de la Régie;

— analyse de la capacité organisationnelle de la Régie;

— analyse des préoccupations critiques devant toucher la Régie;

— analyse de l'environnement structurel de la Régie, soit le micro-environnement;

— analyse des clientèles de la Régie et de ses secteurs d'excellence.

Une fois rassemblées les données produites lors de ces réunions, le Comité directeur du plan stratégique en a dégagé les principaux éléments, présentés au tableau 2, qui constituent l'armature du nouveau plan stratégique de la Régie.

La Régie continuera d'élaborer sa planification stratégique au cours de l'exercice financier 1991-1992 en identifiant les voies stratégiques permettant d'atteindre les différents clients et partenaires dans chacun des domaines d'activité. Elle procédera également à sa planification structurelle et opérationnelle.

8.2 Le hockey sur glace

La saison 1990-1991 représentait la troisième année d'application du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace* (198£, 17, II G.O., 2501).

Ce règlement impose à tout hockeyeur non professionnel le port d'un casque protecteur, d'un protecteur facial complet et d'un protège-cou lorsqu'il participe à une activité de hockey sur glace dans une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin.

Durant cette période, la Régie a continué à diffuser l'information requise pour assurer la bonne compréhension des obligations contenues dans ce règlement.

La Régie a joué le rôle de conseiller dans la préparation du plan d'action gouvernemental sur le développement du hockey mineur au Québec. Elle a produit, en collaboration avec la Fédération québécoise de hockey sur glace (F.Q.H.G.) et l'Association des arénas du Québec, l'affiche *La Charte de l'esprit sportif au hockey sur glace* dont 3 500 exemplaires ont été diffusés dans tous les arénas du Québec.

Des codes de conduite adaptés au hockey amateur ont été produits et diffusés auprès de chacune des clientèles, soit : 150 000 pour les athlètes, 14 000 pour les entraîneurs, 6 000 pour les officiels et 1 000 pour les administrateurs. De plus, le Règlement de sécurité de la F.Q.H.G. a été imprimé à 20 000 exemplaires.

Par ailleurs, la Régie a continué ses inspections dans les arénas aux fins de vérifier l'application de ce règlement.

Les inspecteurs de la Régie ont donc procédé à 632 visites au cours de la saison de hockey 1990-1991 et l'équipement de 12 786 joueurs a ainsi été vérifié quant à sa conformité au règlement.

L'analyse des rapports d'inspection révèle que 83,8 % des joueurs observés à l'échelle de la province portent un protecteur facial complet et que 73,6 % portent le protège-cou, comme l'indique la figure 7.

Le Bureau de normalisation du Québec, avec lequel la Régie a collaboré pour élaborer une norme de fabrication de protège-cou, a complété le processus d'adoption de la norme. Celle-ci a été entérinée comme norme nationale par le Conseil canadien des normes et porte maintenant le numéro CAN/BNQ 9415-370-M90.

Par ailleurs, grâce à l'étude menée depuis neuf ans avec l'Association des ophtalmologistes du Québec, la Régie peut suivre l'évolution du phénomène des blessures aux yeux au hockey sur glace.

Tableau 2
Planification stratégique de la Régie pour 1991-1992

La mission :

« Veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. »

Les principes directeurs :

1- Considérer l'impact des actions sur la nature du sport.
2- Rechercher la rentabilité socio-économique.
3- Favoriser le partenariat.
4- Choisir des moyens d'action adaptés.

L'objectif général :

Dans le respect des principes directeurs énumérés ci-dessus et pour concrétiser la mission, l'objectif général suivant sera poursuivi :

Contribuer à l'amélioration du bilan social et économique de la pratique sportive au Québec en réduisant de 15 % d'ici l'an 2000 les taux de décès, d'hospitalisation et de traumatismes mineurs résultant de la pratique d'activités sportives.

Les domaines d'activité stratégiques :

1- La qualité de l'encadrement

Objectif: Faire en sorte que les «encadreurs» connaissent les principes de sécurité, qu'ils les transmettent et qu'ils les mettent en action.

2- Les comportements et attitudes des participants

Objectif: Influencer les participants pour qu'ils adoptent des attitudes et des comportements sécuritaires.

3- L'environnement physique

Objectif : Développer et favoriser l'implantation de normes de sécurité pour l'aménagement et l'entretien des installations sportives.

4- L'équipement

Objectif : Favoriser l'utilisation de l'équipement sportif répondant à des normes de sécurité, et collaborer à son développement.

Figure 7
Port de l'équipement protecteur au hockey

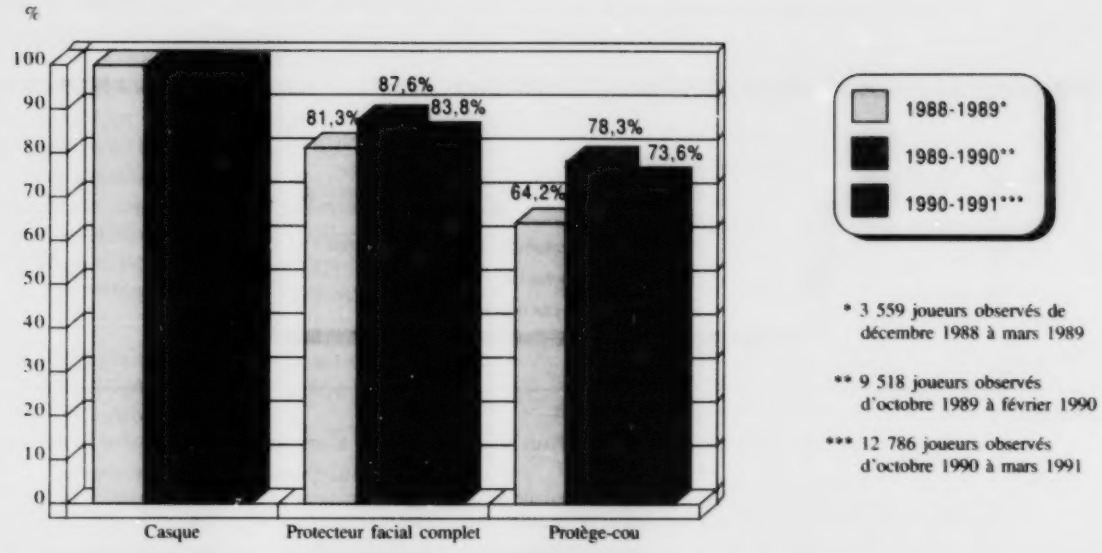

* 3 559 joueurs observés de décembre 1988 à mars 1989

** 9 518 joueurs observés d'octobre 1989 à février 1990

*** 12 786 joueurs observés d'octobre 1990 à mars 1991

Source : Régie de la sécurité dans les sports du Québec

La figure 8 présente l'évolution du pourcentage de blessures aux yeux attribuables au hockey, conformément aux données fournies par les ophtalmologistes participant à l'étude. Après une première baisse enregistrée en 1986 et 1987, le taux a radicalement diminué en 1988, 1989 et 1990. Le *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace*, obligeant le port du casque protecteur, du protecteur facial complet et du protège-cou pour les hockeyeurs adultes, est entré en vigueur le 1er juin 1988. La mise en application de ce règlement avait été précédée de plusieurs campagnes de sensibilisation.

Enfin, la Régie a mis sur pied un comité chargé de déterminer si les joueurs de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (L.H.J.M.Q.) pouvaient être autorisés à porter une visière, une pièce d'équipement qui a été normalisée par l'Association canadienne de normalisation au cours de l'année. Les joueurs de cette ligue prétendent en effet que l'obligation de porter le protecteur facial complet leur nuit dans leur chance d'accéder à la Ligue nationale de hockey, le Québec étant la seule province à exiger le port de cet équipement.

Ce comité, qui regroupait des professionnels de la Régie, des agents de la L.H.J.M.Q. et du milieu du hockey en général, a remis son rapport final en mars 1991. Une décision sera prise par la Régie au regard des recommandations de ce rapport au cours de la prochaine année financière.

8.3 La formation des agents

Dans le but d'orienter les adeptes du karaté dans le choix d'un enseignant, la Régie a produit 3 500 exemplaires de la brochure *Au karaté, la formation des enseignants : plus que des « DANS »* (un «dan» désigne au karaté chacun des dix grades supérieurs).

En plus d'être diffusée par l'entremise de la Fédération québécoise de karaté, cette brochure a été distribuée aux responsables des services municipaux de loisirs et des services d'activités sportives des cégeps et des universités.

La Régie a organisé en novembre 1990 une réunion d'information avec les représentants des fédérations sportives pour faciliter notamment l'application des règlements de sécurité. De nombreux documents ont été distribués au cours de cette journée ou ont été envoyés aux responsables d'organismes n'ayant pu assister à la rencontre.

La Régie a participé à la session de perfectionnement Perfo 90, organisée par la Fédération québécoise du sport étudiant, en animant des ateliers sur la sécurité et la prévention en activité physique et sur l'esprit sportif.

8.4 La prévention des noyades

Un projet pilote de sensibilisation à la sécurité aquatique a été mené au cours de l'été 1990 sur le territoire englobant les villes de Cowansville, Drummondville, Granby, Magog, Rock-Forest et

Figure 8
Blessures aux yeux dans les sports — % de victimes au hockey

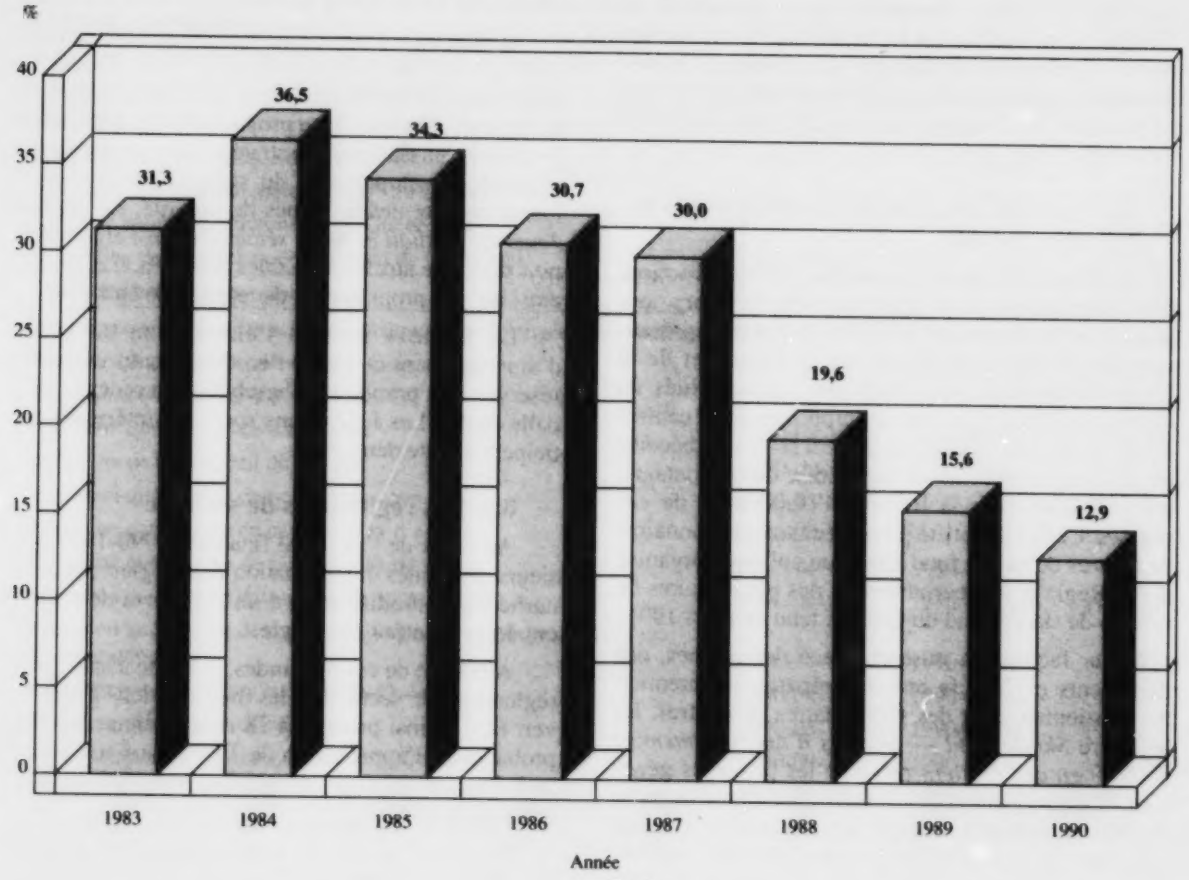

Saint-Hyacinthe. Les baigneurs et baigneuses de cette région étaient invités à se préoccuper du niveau de sécurité ou d'encadrement des sites qu'ils fréquentaient : les piscines résidentielles, les parcs aquatiques, les piscines publiques (intérieures et extérieures) et les plages publiques.

Un constat de sécurité aquatique, présenté sous forme de dépliant, a été fourni aux usagers d'installations aquatiques afin de les guider dans leurs observations concernant les règles de sécurité qui devraient régir la plupart de celles-ci. Ces utilisateurs pouvaient par la suite transmettre le constat dûment rempli au propriétaire ou au responsable de l'installation, et ainsi participer concrètement à l'amélioration de la sécurité dans ces lieux.

Plusieurs organismes s'occupant de sécurité aquatique ont collaboré avec la Régie, au sein de la Table de concertation des organismes oeuvrant à la prévention des noyades, à la réalisation de ce projet : l'Association des camps du Québec, l'Association des responsables aquatiques du Québec, les départements de santé communautaire, la Société canadienne de la Croix-Rouge, le Regroupement québécois du loisir municipal et le Service national des sauveteurs.

En 1989, la Régie avait fait parvenir à toutes les municipalités du Québec un « Règlement type sur les piscines résidentielles ». La Régie les invitait à adopter le règlement suggéré si elles n'en avaient pas ou à revoir leur propre règlement à la lumière des recommandations émises par la Régie. Au début de 1991, dans le but d'évaluer l'impact de cette opération, la Régie a mené un sondage postal auprès des municipalités.

Le sondage a révélé que 133 municipalités sur 766 répondants (17,4 %) ont posé une action pour améliorer la sécurité de leurs citoyens après avoir reçu le règlement type de la Régie concernant les piscines résidentielles. Cinquante municipalités qui n'avaient aucun règlement ont adopté intégralement ou en partie le règlement proposé par la Régie, alors que 93 municipalités qui avaient déjà un règlement l'ont modifié de façon à tenir compte des recommandations de la Régie.

La Régie a participé activement à l'enquête publique du coroner Denis Boudrias portant sur neuf décès survenus en 1990 à l'occasion de la pratique de la plongée sous-marine. La Régie a produit en l'occurrence un mémoire accompagné de recommandations, notamment quant à la formation requise des moniteurs en plongée; le coroner a rendu public son rapport à l'automne 1991.

8.5 La sécurité dans les établissements et les sites sportifs

La Régie a proposé des normes de signalisation, d'aménagement et d'entretien des sentiers aux gestionnaires de centres de ski de fond. Des représentants du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, de l'Union des municipalités du Québec, du Regroupement des propriétaires de centres de ski de fond du Québec, de la Fédération québécoise de ski et de la Fédération québécoise de la montagne ont collaboré avec la Régie à l'élaboration de ces normes. Celles-ci ont été présentées aux gestionnaires de centres de ski de fond lors d'un colloque organisé par la Régie et le Regroupement des propriétaires de centres de ski de fond du Québec tenu en mars 1991.

Pour faciliter la mise en place des normes, des documents explicatifs ont été préparés à l'intention des gestionnaires et des propriétaires de centres. La brochure *Ski de fond — Normes d'aménagement et d'entretien des sentiers* présente les principes généraux d'aménagement des sentiers, les données techniques concernant le traçage des pistes et les critères pour la désignation des degrés de difficulté des sentiers. La brochure *Ski de fond — Normes de signalisation des sentiers* décrit les principes relatifs à la conception des panneaux de signalisation et à leur implantation en bordure des sentiers.

Pour favoriser la pratique du squash et du racquetball en toute sécurité, l'Association des ophtalmologistes du Québec, la Fédération des sports à quatre murs du Québec et la Régie de la sécurité dans les sports du Québec ont collaboré à la production d'une affiche et d'un signet de sensibilisation.

En juin 1990, 87 établissements où se pratiquent le squash et le racquetball au Québec ont reçu des affiches présentant un code de conduite pour la pratique de ces sports. D'autre part, un signet reprenant le message de l'affiche a été imprimé à 150 000 exemplaires. Il a été acheminé au cours du mois d'août 1990 dans ces mêmes centres pour distribution à leurs membres.

La Régie a produit 8 600 exemplaires d'une affiche incitant les jeunes qui pratiquent la planche à roulettes à porter l'équipement protecteur approprié et à suivre les consignes de sécurité. Cette affiche a été distribuée en juin 1990 dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, dans les services municipaux de loisirs de même qu'à certains détaillants d'articles de sport.

La Régie s'est associée à la Fédération de la balle-molle du Québec (Softball-Québec) pour effectuer la promotion de la sécurité dans la pratique de cette discipline. Aux fins de ce projet, la Régie a invité une firme privée à élaborer une stratégie de communication visant le développement du softball au Québec en tenant compte des principes de sécurité. Le dépliant *Jouer au softball en toute sécurité* a ainsi été produit, puis distribué aux responsables de ligues et d'équipes ainsi qu'aux propriétaires de terrains de balle.

La Régie a amorcé l'élaboration de guides d'aménagement et d'entretien des terrains extérieurs réservés à la pratique du baseball, du soccer et de la balle-molle. Les fédérations sportives intéressés participent à cette démarche.

8.6 Les règlements de sécurité

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, plusieurs demandes d'approbation d'un règlement de sécurité ou de modification d'un règlement de sécurité ont été présentées à la Régie.

À la suite de ces demandes, la Régie a analysé les règlements de sécurité et les modifications à approuver. Elle a ainsi procédé à 28 renouvellements d'approbation, à l'approbation de 7 nouveaux règlements et à l'approbation de 4 modifications, tel qu'il est indiqué au tableau 3.

Pour chacune de ces approbations, le Conseil de la Régie a pu bénéficier d'un avis technique et d'un avis juridique.

De plus, la Régie a procédé à l'impression, dans un format uniforme, de certains règlements de sécurité. Les deux paramètres les plus importants de ce programme sont la standardisation du format et de la présentation graphique et visuelle des règlements, et la prise en charge par la Régie de toutes les étapes de production ainsi que d'une partie de la diffusion, c'est-à-dire la diffusion aux clientèles autres que celles des fédérations sportives.

Dans le cadre de ce programme, la Régie a produit 38 000 brochures portant sur 12 règlements de sécurité.

Par ailleurs, pour répondre aux nombreuses demandes d'information et de conseils sur l'application des règlements de sécurité, la Régie a préparé un résumé de certaines dispositions de ces règlements touchant directement les gestionnaires de programmes d'activités sportives et les propriétaires de sites. Ce *Condensé des règlements de sécurité* est divisé en six catégories de sport regroupant 36 disciplines. Il est présenté avec une reliure à anneaux pour en faciliter

Tableau 3
Liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1990-1991

1- Première approbation	Approbation	E.E.V.	Expiration
Fédération québécoise des clubs motocyclistes associés (moto-cross)	1990-12-14	1990-12-14	1991-12-13
Fédération de natation du Québec (natation en eau libre)	1991-01-25	1991-01-25	1993-01-24
Fédération québécoise des sports cyclistes (vélo de montagne)	1991-01-25	1991-01-25	1993-01-24
Fédération de gymnastique du Québec (trampoline)	1990-05-18	1990-05-31	1992-04-30
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	1990-12-14	1990-12-14	1995-12-13
Circuit de courses de motoneige du Québec inc.	1990-12-14	1990-12-14	1992-12-13
Association de dekhockey de la région de Québec inc.	1990-09-20	1990-09-20	1993-09-19
2- Renouvellement d'une approbation			
Fédération québécoise des activités subaquatiques (plongée sous-marine)	1990-06-14	1990-06-15	1992-06-14
Fédération Auto-Québec inc. (commission solo)	1991-01-25	1991-03-11	1996-03-30
Association québécoise d'aviron inc.	1990-04-19	1990-04-19	1992-04-30
Fédération québécoise de badminton	1990-08-16	1990-09-01	1995-08-31
Fédération de basket-ball du Québec	1990-09-20	1990-10-18	1993-10-17
Fédération québécoise de boxe olympique	1990-08-16	1990-08-16	1993-08-15
Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive	1990-04-19	1990-05-09	1995-05-08
Fédération québécoise de canoë-kayak de vitesse	1990-04-19	1990-05-09	1995-05-08
Fédération québécoise de canotage long parcours	1990-04-19	1990-05-09	1995-05-08
Fédération québécoise de canot-camping inc. (canotage récréatif et canot-camping)	1990-11-15	1990-12-08	1995-12-07
Association des coureurs en canot du Québec	1990-04-19	1990-05-09	1995-05-08
Fédération québécoise de curling	1990-05-18	1990-07-06	1995-07-05
Corporation de kick-boxing amateur du Québec	1990-09-20	1990-09-30	1993-09-29
Fédération québécoise de luge et bobsleigh (été)	1990-05-12	1990-06-01	1995-05-31
Fédération québécoise de la montage (escalade)	1991-02-28	1991-04-30	1996-04-29
Fédération de nage synchronisée du Québec	1990-09-20	1990-10-18	1995-10-17
Fédération de pétanque du Québec inc.	1990-10-18	1990-10-19	1993-10-18
Conseil des rivières canadiennes (rafting)	1990-05-18	1990-05-19	1991-05-18
Fédération des sports à quatre murs du Québec (Racquetball)	1990-08-16	1990-09-01	1992-08-31
Fédération québécoise des sports cyclistes (cyclisme sur piste)	1990-05-18	1990-06-14	1995-06-13
Fédération québécoise des sports cyclistes (cyclisme sur route)	1990-04-19	1990-05-10	1995-05-09
Fédération québécoise des sports cyclistes (vélo-cross)	1991-01-25	1991-04-30	1996-04-29
Association de taekwon-do du Québec inc. (FMT)	1990-05-18	1990-06-01	1992-05-31
Fédération québécoise de tennis	1990-05-18	1990-06-14	1993-06-13
Fédération de tennis de table du Québec	1990-06-14	1990-07-06	1993-07-05
Fédération québécoise de tir	1990-05-18	1990-06-01	1991-08-31
Association québécoise pour le tourisme équestre et l'équitation de loisir (Québec à cheval)	1990-10-18	1991-11-01	1991-10-31
3- Approbation d'une modification			
Fédération Auto-Québec (karting)	1991-02-25	1991-02-25	1991-12-14
Fédération de natation du Québec (natation en eau libre)	1991-02-28	1991-02-28	1993-01-24
Fédération de lutte olympique du Québec	1990-06-14	1990-06-14	1995-03-30
Association de vol libre du Québec inc. (deltaplane et parapente)	1990-04-19	1990-04-19	1993-03-31

la mise à jour et il est présentement disponible par l'entremise des Publications du Québec.

8.7 Le ski alpin

La saison 1990-1991 constituait la troisième année d'application du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin* (1988, 51, II G.O., 5794).

Cette réglementation établit un code de conduite du skieur alpin que l'exploitant doit afficher et faire respecter dans sa station. Elle contient en outre diverses dispositions relatives aux déplacements des véhicules motorisés sur les pistes, à la signalisation destinée aux skieurs et au matériel de premiers soins dont la station doit être pourvue.

De façon à vérifier l'application de ce règlement dans les stations de ski du Québec, la Régie a procédé à une campagne d'inspection. Pendant la saison de ski, environ 65 % des stations de ski ont fait l'objet d'au moins une visite, les autres stations s'étant avérées tout à fait conformes aux normes d'après les inspections effectuées au cours de l'an dernier.

De plus, 74 % des stations visitées cette année ont fait l'objet d'une deuxième inspection et 17 % de ces dernières ont même fait l'objet d'une troisième visite.

En vertu du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*, les stations de ski doivent faire parvenir à la Régie les rapports d'accidents, remplis par leurs patrouilleurs. La Régie a donc mis sur pied une banque de données à partir des informations contenues dans les 7 581 rapports reçus pour la saison 1989-1990. La banque, enrichie chaque année de nouveaux rapports, servira à la fois de mécanisme de surveillance des blessures et de source d'information pour des études plus approfondies sur le profil des victimes et les circonstances des incidents ayant entraîné des blessures.

La Régie a complété, au cours de l'année 1990, l'élaboration de la phase II de sa réglementation en ski alpin et a adopté un projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*, lequel a fait l'objet d'une première publication dans la Gazette officielle du Québec en juillet 1990.

Ce projet de règlement vise principalement à préciser le niveau d'éclairage requis sur les pistes ouvertes en soirée et à déterminer les normes de formation des secouristes travaillant dans les stations de ski alpin. On y précise également la forme du rapport d'accident qui doit être établi chaque fois qu'un secouriste intervient et on accorde certains allégements relatifs au matériel de premier secours requis dans les petites stations.

Ce projet de règlement sera soumis au gouvernement, pour approbation, en 1991.

8.8 Les sports de combat

Dans le cadre de l'application du *Règlement sur les sports de combat* (1987, 30, II G.O., 4081) et du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat* (1987, 30, II G.O., 4033), la Régie a supervisé, en 1990, 28 manifestations sportives et délivré 241 permis aux différents agents en sports de combat. Les tableaux 4 et 5 représentent respectivement les répartitions des permis annuels et des permis délivrés pour les manifestations sportives.

Tableau 4
Répartition des permis annuels
(sports de combat)

Permis	Boxe	Karaté-contact	Lutte	Boxe karaté-contact	Boxe karaté-contact lutte
Organisateurs	8	3	1		
Concurrents	33	34	38		
Gérants	9				
Officiels	14	12	8		
Soigneurs				19	
Entraîneurs				58	
Imprimeurs					4

Tableau 5
Répartition des permis pour les manifestations sportives
(sports de combat)

Manifestations sportives	Nombre
Karaté-contact	5
Boxe	7
Boxe et karaté-contact	0
Lutte	16

La Régie a également adopté un projet de *Règlement sur le prélèvement d'échantillons d'urine lors d'une manifestation sportive de sports de combat.*

Ce projet de règlement détermine les cas où une personne mandatée par la Régie peut procéder à un prélèvement d'urine chez un concurrent qui participe à une manifestation sportive. Il prévoit également la procédure de prélèvement et les conséquences d'un test positif ou d'un refus de se soumettre au test. Ce projet de règlement a fait l'objet d'une première publication dans la Gazette officielle du Québec le 1er août 1990 et sera soumis ultérieurement au gouvernement pour approbation.

8.9 La non-violence dans les sports

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, la Régie s'est employée à sensibiliser ses clientèles à l'élimination de la violence dans les sports.

Un programme sur l'esprit sportif a été mené lors de la Finale provinciale des Jeux du Québec à Shawinigan, Shawinigan-Sud et Grand-Mère. À cette occasion, de nombreuses activités ont été mises en oeuvre pour que ces Jeux se déroulent en toute sécurité et en toute intégrité, dans le respect des principes de l'esprit sportif. Des mentions d'honneur ont été décernées aux équipes et aux délégations ayant manifesté un esprit sportif exemplaire durant les compétitions, et une étude sur les orientations des jeunes athlètes envers l'esprit sportif a été réalisée.

La collaboration établie depuis quelques années avec la Fédération québécoise du sport étudiant s'est poursuivie par la mise sur pied d'activités pour la promotion de l'esprit sportif. Plusieurs messages ont été publiés dans *L'échappée* et dans le *Bulletin des statistiques universitaires*. Des bannières, des épingles, des certificats et surtout des t-shirts (3 000) ont été les messagers de l'esprit sportif dans le réseau du sport étudiant.

La Régie a conçu et produit 7 000 calendriers et 500 agendas qu'elle a diffusés auprès de sa clientèle; de plus, des dépliants, épingles, stylos et règles ont permis de répandre le message de l'esprit sportif.

La Régie a également collaboré aux activités de la Commission fédérale sur l'esprit sportif à laquelle siège le vice-président de la Régie. Elle a participé à la conception et à la distribution de 3 100 guides d'activités pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves du premier cycle du primaire.

D'autre part, la Régie a remis le prix Esprit sportif afin de rendre hommage aux personnes qui ont manifesté, durant l'année écoulée, un comportement exemplaire en matière d'esprit sportif, ou qui ont contribué de façon marquée à la cause de l'esprit sportif. La remise de ce prix, pour une deuxième année, s'est déroulée à Montréal le 31 octobre 1990.

Dans la catégorie « Compétition », qui s'adresse aux athlètes, équipes ou entraîneurs du milieu sportif fédéré, unisport ou multisport, le prix a été attribué au Club de soccer Montréal-Concordia AAA.

Les athlètes, équipes ou entraîneurs du milieu de l'excellence sportive, incluant les professionnels, sont admissibles à la catégorie « Compétition de haut niveau ». En 1990, le prix a été décerné à monsieur Pierre Harvey, fondeur et cycliste.

La catégorie « Haut fait d'esprit sportif » est ouverte aux entraîneurs et aux athlètes amateurs et professionnels ayant accompli une action d'esprit sportif exceptionnelle et remarquable. Monsieur Sylvain Cadieux, archer, a reçu cet honneur en 1990.

Un prix Esprit sportif est également destiné aux administrateurs, enseignants, journalistes, officiels, organisateurs, fédérations et organismes ayant contribué de façon marquée à la promotion des valeurs de l'esprit sportif. La Fédération québécoise de hockey sur glace a reçu le prix pour son programme Hockey 2000.

Le volet « Prix Esprit sportif des organismes régionaux et fédérés » incite les organismes sportifs à rendre un hommage particulier aux participants qui font preuve d'un esprit sportif exemplaire en octroyant des prix Esprit sportif ou en les intégrant à leur cérémonie honorifique régulière. En 1990-1991, 45 organismes se sont prévalus du programme, soit 36 % des organismes admissibles, ce qui constitue une augmentation de 15 % par rapport à l'année dernière.

Chacune des fédérations unisports, la Fédération québécoise du sport étudiant, les associations régionales de sport étudiant et les comités organisateurs des mérites sportifs régionaux (CRL) peuvent bénéficier du soutien de la Régie pour la remise de ces prix. Les lauréats et lauréates du prix Esprit sportif des organismes régionaux et fédérés peuvent être candidats au prix Esprit sportif décerné par la Régie.

Enfin, la Régie a remporté le 23 octobre 1990 un prix Zénith dans la catégorie « Plan et stratégie de communication pour rejoindre une clientèle externe ». Ce grand prix lui a été attribué par le Forum des directeurs et directrices des communications pour l'excellence de sa communication dans le dossier du prix Esprit sportif 1989.

8.10 Les services collectifs

Les Services administratifs coordonnent les activités reliées aux services auxiliaires, au soutien financier, au soutien budgétaire et à l'informatique.

Les services auxiliaires :

— l'achat de fournitures et de matériel;
— les approvisionnements;
— l'entretien et la réparation de l'équipement;
— la location des espaces de travail et l'entretien des locaux;
— la téléphonie et les télécommunications;
— le courrier et la messagerie.

Le soutien financier :

— la codification, la vérification et la saisie des transactions;
— l'autorisation et le paiement des frais d'accueil, de réception et de voyage;

— les demandes de biens et services;
— le fonds local;
— les contrats de services;
— le paiement de factures;
— les rapports financiers.

Le soutien budgétaire :

— l'engagement budgétaire;
— le suivi budgétaire;
— les rapports budgétaires.

L'informatique :

— la gérance et l'entretien du parc informatique;
— le développement des systèmes informatiques;
— les activités de soutien;
— le plan annuel d'informatique.

Les Services administratifs ont notamment répondu, au cours du dernier exercice financier à de nouveaux besoins en télécommunication et en informatique.

Par ailleurs, les mesures appropriées ont été prises par la Régie afin d'assurer l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* (L.R.Q., c. P-38.01).

8.11 La gestion du plan d'action et des ressources humaines

Dans le cadre de sa planification stratégique, la Régie a appliqué son plan d'action annuel en fonction du mandat, des fonctions et des pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi sur la sécurité dans les sports*.

Le plan se définit annuellement selon un cadre d'action retenu par la Direction et le Conseil de la Régie. Il comprend des objectifs généraux et particuliers et s'adresse à des clientèles identifiées selon les fonctions de la Régie :

— le public en général, aux fins d'information et de sensibilisation à la pratique des sports en toute sécurité;
— les membres des fédérations d'organismes sportifs, aux fins d'éducation et de surveillance de la pratique sportive en toute sécurité;
— les personnes à l'encadrement (entraîneurs, officiels, enseignants, administrateurs bénévoles, etc.), aux fins de formation en matière de sécurité dans les sports;
— les permissionnaires, aux fins de contrôle dans la pratique de leur activité en toute sécurité (sports de combat);
— les clientèles particulières (hockey, ski alpin) touchées par une réglementation de la Régie en matière de sécurité dans les sports.

Le plan d'action 1990-1991 comprenait onze projets qui regroupaient 348 activités différentes prévues pour l'année en cours. Il a fait l'objet d'une évaluation périodique visant à apprécier les réalisations en regard des objectifs définis pour chacune des activités de tous les projets.

La liste des projets est la suivante :

— Les actions institutionnelles (65 activités)
— Le hockey sur glace (36 activités)
— La formation des agents (14 activités)
— La prévention des noyades (16 activités)
— La sécurité dans les établissements et sites sportifs (20 activités)
— Les règlements de sécurité (98 activités)
— Le ski alpin (22 activités)
— Les sports de combat (19 activités)
— La non-violence dans les sports (16 activités)
— Les services collectifs (21 activités)
— La gestion du plan d'action et des ressources humaines (19 activités)

La Régie est dotée d'une politique de gestion interne qui couvre l'ensemble du cadre de travail des employés de chacun des services.

La politique de développement des ressources humaines de la Régie prévoit la mise en place d'un plan annuel de développement des ressources humaines répondant aux orientations gouvernementales. Les activités de développement des ressources humaines comprennent quatre champs de perfectionnement :

— La formation : formation poursuivie dans un établissement reconnu et qui conduit à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études secondaires, collégiales ou universitaires.
— Le perfectionnement individuel : perfectionnement d'une personne, dans son milieu de travail ou à l'extérieur, pour répondre à un besoin de recyclage, de développement d'habiletés ou d'attitudes requises dans l'accomplissement de sa tâche ou pour l'implantation de nouveaux modes de fonctionnement.
— Les congrès et colloques : participation des employés à des ateliers organisés dans le cadre d'un stage, d'un congrès professionnel, d'un séminaire, d'un symposium ou d'un colloque reliés à sa fonction.
— Le perfectionnement organisationnel : perfectionnement de groupe qui réunit des employés d'un ou de plusieurs services, d'une ou de plusieurs fonctions. Généralement ce perfectionnement s'effectue dans le milieu de travail des employés pour répondre à un besoin de recyclage, de

développement d'habiletés ou d'attitudes requises dans l'accomplissement de leurs tâches ou pour l'implantation de nouveaux modes de fonctionnement.

La tenue régulière des réunions de services, des réunions du Comité de coordination, la dotation en personnel, les relations de travail, l'émission de la paie, le plan de santé et sécurité au travail et les activités d'accueil des nouveaux employés ont complété les activités prévues au projet de gestion du plan d'action et des ressources humaines.

9. Les orientations 1991-1992

La Régie continuera, au cours de l'année financière 1991-1992, à élaborer son plan stratégique entrepris en février 1991 et dont les premières étapes, réalisées au cours de l'année financière 1990-1991, sont relatées au point 8.1.8 du présent rapport annuel.

Les premiers mois de 1991-1992 seront consacrés à l'élaboration de la phase «opérationnelle» du plan stratégique. Ainsi, après avoir déterminé la mission, les principes directeurs, l'objectif général et les domaines d'activité stratégiques de la Régie pour 1991-1999, il reste à spécifier les projets concrets qui permettront de mener à terme le plan fixé.

Ces projets devront être sélectionnés en prenant en considération le nouveau plan stratégique, tout en tenant compte de la pratique du sport au Québec et du phénomène des blessures.

Pour ce faire, il a été décidé de créer trois groupes de travail à l'interne qui réuniront les éléments nécessaires à la Régie pour réaliser son objectif, tout en tenant compte de paramètres définis dans son plan.

Les résultats de ces travaux permettront de :

— déterminer les sports et secteurs d'intervention prioritaires, et de proposer les voies stratégiques;

— justifier l'intervention de la Régie dans un sport ou dans un secteur particulier, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisme;

— justifier les actions de la Régie (motiver le choix de voies stratégiques ou de clientèles particulières);

— répondre à toute question d'application de notre modèle à une problématique particulière.

Plus précisément, les trois groupes de travail recevront les mandats suivants :

1. *Tableau du phénomène des blessures*

   Le groupe de travail devra dresser un tableau du phénomène des blessures, qui tiendra compte du nombre de participants, de la fréquence, de la nature et de la gravité des blessures dans les différents sports et il devra établir des indices de dangerosité, s'ils sont pertinents.

2. *Situation de la pratique sportive*

   a) Le groupe de travail devra décrire la situation de la pratique sportive au Québec, à savoir pour chaque discipline, en tenant compte des facteurs suivants : la répartition des pratiquants (fédérés et non fédérés), les endroits de pratique, les structures d'accueil, le type d'encadrement et l'équipement;

   b) Par la suite, le comité fera ressortir les zones grises concernant l'intervention de la Régie dans certains secteurs et proposera un ordre de priorité pour ces zones (exemples : noyades, cyclisme, terrains de jeu, pêche, canot-camping, motoneige, moto, sports motorisés, etc.). Cet ordre de priorité devra être fait à la lumière des avantages et inconvénients rattachés à une intervention (ou à une absence d'intervention).

3. *Grille d'évaluation*

   Le groupe de travail devra créer une grille d'évaluation (ou questionnaire) qui servira à analyser les sports ou les secteurs déterminés comme étant prioritaires. L'objectif de cet exercice est de faciliter l'identification des voies stratégiques à emprunter pour un secteur ou un sport particulier.

Les rapports de ces trois groupes de travail devront avoir été déposés en juin 1991.

À l'avenir, chacun des projets d'activité de la Régie sera donc évalué en fonction des conclusions de trois comités, de façon à permettre l'atteinte de l'objectif général de la Régie, qui est de contribuer à l'amélioration du bilan social et économique de la pratique sportive au Québec en réduisant de 15 %, d'ici l'an 2000, les taux de décès, d'hospitalisation et de traumatismes mineurs résultant de la pratique d'activités sportives.

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1991

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1991. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans l'état financier. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement, à tous égards importants, les revenus et les dépenses de la Régie pour l'exercice terminé le 31 mars 1991, selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général adjoint
Québec, le 12 juin 1991

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1991

Revenus et dépenses	1991	1990
	($)	($)
Revenus virés au fonds consolidé du revenu		
Droits et permis	64 783 $	78 298 $
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Traitements, salaires et allocations	1 557 367 $	1 524 695 $
Autres rémunérations	150 717 $	170 945 $
Services de transport et de communication	351 249 $	347 385 $
Services professionnels et administratifs	255 503 $	193 742 $
Loyers	283 441 $	285 878 $
Fournitures et approvisionnements	71 064 $	83 520 $
Matériel et équipement	34 193 $	36 472 $
Autres dépenses	2 985 $	1 551 $
	2 706 519 $	2 644 188 $

Pour la Régie

Jean-Claude Riendeau

Raymond Allard

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Notes complémentaires
31 mars 1991

1. Constitution et fonctions

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., chapitre S-3.1 et modifications), est chargée de veiller à ce que la sécurité des personnes dans les sports soit assurée. Elle a notamment pour fonctions de diffuser de l'information, d'effectuer des recherches, de participer à l'éducation du public et de prêter son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration d'un règlement de sécurité.

2. Convention comptable

Les sommes requises pour l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports* sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, le fait que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux opérations.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Le coût des avantages sociaux ainsi que celui des services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement, ne sont pas présentés dans l'état des revenus et dépenses.

Aucun bilan n'est présenté, vu que la Régie n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 5 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche).

3. Fonds en fidéicommis

Au 31 mars 1991, la Régie détenait des fonds de 1 505 $ (2 105 $ au 31 mars 1990) dans un compte de banque en fidéicommis. Ces fonds représentent les droits perçus et à remettre au Fonds consolidé du revenu ainsi que des cautionnements détenus pour garantir le respect de la *Loi sur la sécurité dans les sports* lors de manifestations sportives à venir.